



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

véhicules utilitaires

Question écrite n° 97516

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'intérieur sur les modalités du contrôle technique imposées aux véhicules utilitaires. Les véhicules utilitaires, véhicules ne disposant que de deux ou trois places, sont souvent des fourgonnettes ou des véhicules standards aménagés en véhicule de société. Leur motorisation actuelle se retrouve ainsi dans de nombreux véhicules légers. Malgré la similitude de leur moteur, ils ne sont cependant pas logés à la même enseigne que leurs homologues dits légers. Ainsi, après la date anniversaire de leurs quatre ans, leurs propriétaires ont l'obligation de les présenter au contrôle technique chaque année. Les visites bisannuelles comportant un contrôle complet sont intercalées de visites également bisannuelles imposant un contrôle anti-pollution. Cette obligation supplémentaire ne paraît pas être justifiée par une motorisation différente et susceptible d'être source de pollution supplémentaire. Nonobstant, le coût moindre de la visite anti-pollution par rapport à celui de la visite complète, il s'avère que le surcoût est réel. Il lui demande quels sont les justificatifs techniques imposant une visite obligatoire annuelle aux propriétaires de véhicules utilitaires et le cas échéant, si est prévue une mesure visant à annuler cette obligation annuelle.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97516

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6520

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)